

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

**CAISSE DES ÉCOLES DE POINTE-À-PITRE
BUDGET PRIMITIF 2012**

Articles L. 1612-14 et L. 1612-20 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2012-0161

SAISINE N° 12-050-971- L1612-14

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'avis n° 2011-0097 du 8 septembre 2011 rendu par la chambre sur le compte administratif 2010 de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre ;

Vu l'avis n° 2011-098 du 08 septembre 2011 rendu par la chambre sur le budget primitif 2011 de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre ;

Vu l'arrêté n° 2011-1144 du 26 septembre 2011 par lequel le préfet de la Guadeloupe a réglé le budget primitif 2011 de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre ;

Vu l'avis n° 2011-0160 du 11 octobre 2012 rendu par la chambre sur le compte administratif 2011 de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre ;

Vu, enregistrée au greffe le 03 août 2012, la lettre du 1^{er} août 2012 par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre le budget primitif 2012 de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre ;

Vu la lettre du 06 août 2012, par laquelle le président de la chambre a invité le président de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre à faire connaître ses observations ;

Entendues lesdites observations par le directeur de la Caisse ;

Vu le questionnaire expédié le 16 août 2012 au directeur de la Caisse, resté sans réponse à ce jour ;

Après avoir entendu M. MALECKI, Premier conseiller, en son rapport ;

CONSIDERANT que, le 06 juin 2012, le conseil d'administration de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre a voté le budget primitif 2012 conformément au tableau ci-dessous ; qu'il en résulte un déséquilibre prévisionnel de 2.610.417,66 €;

Section de fonctionnement

	dépenses	recettes
Crédits votés	6.507.700,00	6.662.000,00
Dont, restes à réaliser	0,00	-
Résultat reporté	2.815.089,57	-
total	9.322.789,57	6.662.000,00

Section d'investissement

	dépenses	recettes
Crédits votés	40.000,00	-
Dont, restes à réaliser	-	-
Résultat reporté	-	90.371,91
total	40.000,00	90.371,91

Total du budget	9.362.789,57	6.752.371,91
-----------------	--------------	--------------

CONSIDERANT que le budget ainsi voté a été transmis le 17 juillet 2012 au représentant de l'Etat qui en a saisi la chambre par lettre du 1^{er} août 2012, enregistrée au greffe le 03 août 2012 ;

I - SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE :

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 p. 100 des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 p. 100 dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.*

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales « (ces) *dispositions sont applicables aux établissements publics communaux* » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la chambre, au vu des dispositions précitées, d'examiner si les mesures préconisées dans ses précédents avis et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, ont effectivement été mises en œuvre par celle-ci ;

CONSIDERANT, dès lors, que la saisine du préfet de la Guadeloupe doit être requalifiée sur le fondement des articles L. 1612-14 et L. 1612-4 du code précité ;

II - SUR LE REPORT DES RESULTATS COMPTABLES :

CONSIDERANT que le budget primitif 2012 de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre fait apparaître un déficit de fonctionnement reporté pour 2.815.089,57 € et un excédent d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 90.371,91 € qu'il y a lieu d'inscrire le résultat de la section de fonctionnement déficitaire de 1.945.248,74 € et le résultat déficitaire de la section d'investissement de 181.728,09 € conformément aux rectifications faites par la chambre dans son avis sur le compte administratif 2011 ;

III - SUR LE REPORT DES RESTES A REALISER :

CONSIDERANT que dans son avis de ce jour sur le compte administratif 2011 de la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre, la chambre a arrêté et validé les restes à réaliser comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1.204.360,96 €

Recettes : 396.695,00 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire également au budget de la Caisse le règlement d'une créance de 46.645,12 € que la société PRO A PRO DISTRIBUTION détient sur la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reporter au budget primitif 2012 les restes à réaliser ainsi validés ;

IV - SUR LE DESEQUILIBRE REEL DU BUDGET PRIMITIF 2012

CONSIDERANT qu'à la suite des rectifications effectuées sur le compte administratif 2011 et sur le budget primitif 2012, le budget de la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre présente un déséquilibre prévisionnel déterminé comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	9.703.954,82 €	Dépense	221.728,09 €
Recettes	7.058.695,00 €	Recettes	0 €
Déséquilibre	-2.645.259,82 €	Déséquilibre	-221.728,09 €

Soit un déséquilibre prévisionnel du budget primitif 2012 de - 2.866.987,91 €;

VI - SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :

CONSIDERANT que le budget primitif 2012 de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre fait ressortir un déséquilibre prévisionnel de -2.866.987,91 €;

CONSIDERANT que le rétablissement de l'équilibre budgétaire qui doit être réalisé au 31 décembre 2012, comme fixé dans l'avis de la chambre sur le compte administratif 2010, ne

pourra pas être obtenu et doit être reporté au 31 décembre 2014 comme indiqué dans l'avis de la chambre relatif au compte administratif 2011 ;

CONSIDERANT que l'augmentation des recettes tirées de la vente des repas n'a pas été suffisante, notamment du fait de la non application intégrale du principe de la dernière majoration de 25% des tarifs ; qu'il convient de mettre en œuvre immédiatement cette décision d'augmentation ;

CONSIDERANT que les effets cumulés de la majoration des quotités horaires payées et de la régularisation de carrière et du rattrapage financier qu'elle provoque ne sont pas compatibles avec l'effort demandé de réduction de la masse salariale ;

CONSIDERANT que la préconisation relative à la suppression de la gratuité des repas du personnel, hors obligation de service, n'a pas été mise en œuvre, en dépit de l'invitation de la chambre dans ses avis sur les comptes administratifs 2007, 2008, 2009 et 2010 ; que compte tenu de la dégradation des finances de l'établissement, la chambre ne peut que réitérer sa demande sur ce point ;

CONSIDERANT en conséquence que compte tenu de l'impératif de réduction de la masse salariale, l'externalisation de la prestation « fourniture de repas scolaire » est de nature à générer une économie importante ;

CONSIDERANT qu'un marché de prestation de service pour la restauration scolaire des élèves du premier degré de la commune de Pointe-à-Pitre a été passé auprès de la société DATEX Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2012 ; que les prix des repas faisant l'objet du marché sont de 5,62 €TTC en école maternelle, 5,85 €TTC en école élémentaire et 6,28 € TTC pour un adulte ; que le prix de revient des repas préparés par la cuisine centrale de la Caisse des écoles avoisine 15 €TTC selon le procès-verbal de la réunion du comité technique paritaire de la Caisse du 16 juillet 2012 ; qu'il résulte de la mise en œuvre du marché une réduction du coût global de près de deux tiers ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du marché est de nature à permettre une réduction des effectifs de la Caisse ; qu'en l'absence d'informations, à ce jour, sur les éventuels reclassements d'agents de la Caisse au sein de l'entreprise prestataire de service ou au sein de la commune de Pointe-à-Pitre, il est nécessaire de maintenir les crédits ouverts inscrits au chapitre 012 ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de poursuivre la procédure en demandant au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2012 de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre avec un déséquilibre de - 2.866.987,91 € conformément au document ci-annexé ;

PAR CES MOTIFS,

- 1°) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Guadeloupe au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- 2°) **CONSTATE** que le budget primitif 2012 de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre fait ressortir, après prise en compte des restes à réaliser, un déséquilibre prévisionnel de - 2.866.987,91 €;
- 3°) **DEMANDE**, en conséquence, au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2012 de cet établissement comme indiqué au présent avis ;

En outre,

RAPPELLE qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *Les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des dispositions du présent chapitre* ».

Délibéré à la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 11 octobre 2012.

Présents :

- M. LESOT, Président de section, président de séance
- MM. MARON, LANDAIS, ABOU, premiers conseillers
et M. MALECKI, Premier-conseiller, rapporteur.

Le Premier-conseiller, rapporteur,

Le Président de séance,

H. MALECKI

B.LESOT

TABLEAU DE REGLEMENT CE DE POINTE-A-PITRE				
AVIS N°2012-0161				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
011	Charges à caractère général	1 920 200,00	46 645,12	1 966 845,12
012	Charges de personnel	4 587 500,00	1 204 360,96	5 791 860,96
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	2 815 089,57	-869 840,83	1 945 248,74
Total		9 322 789,57	381 165,25	9 703 954,82
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	50 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	707 000,00	0,00	707 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 300 000,00	396 695,00	5 696 695,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	605 000,00	0,00	605 000,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		6 662 000,00	396 695,00	7 058 695,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	40 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	181 728,09	181 728,09
Total		40 000,00	181 728,09	221 728,09
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	90 371,91	-90 371,91	0,00
Total		90 371,91	-90 371,91	0,00
BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
Dépenses		9 322 789,57	381 165,25	9 703 954,82
Recettes		6 662 000,00	396 695,00	7 058 695,00
Résultat		-2 660 789,57	15 529,75	-2 645 259,82
Section d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition règlement
Dépenses		40 000,00	181 728,09	221 728,09
Recettes		90 371,91	-90 371,91	0,00
Résultat		50 371,91	-272 100,00	-221 728,09
Résultat global prévisionnel		-2 610 417,66	-256 570,25	-2 866 987,91